

Document d'Information daté du 19 mars 2012
Information Memorandum dated 19 March 2012



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Trésorerie de l'État

EMISSION

**d'un emprunt obligataire d'un montant de
1.000.000.000 euros portant intérêt fixe au
taux de 2,25% et venant à échéance le 21
mars 2022**

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (l'« **Emetteur** ») a décidé de procéder le 21 mars 2012 (la « **Date d'Emission** ») à l'émission d'obligations pour un montant nominal de 1.000.000.000 euros (les « **Obligations** »). Les Obligations seront des obligations non subordonnées (seniors), non assorties de sûretés et porteront intérêt annuellement à un taux fixe de 2,25%.

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission (l'« **Emission** ») sous les conditions énoncées dans ce document d'information (le « **Document d'Information** »).

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 3 de la directive 2003/71/CE telle qu'amendée concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation ni aux termes des articles 4 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières (la « **Loi Prospectus** »). Le présent Document d'Information ne constitue pas non plus un prospectus simplifié au sens de l'article 46 de la Loi Prospectus. Ce Document d'Information ne fera pas l'objet d'une autorisation de la Commission de surveillance du secteur financier (la « **CSSF** ») du Grand-Duché de Luxembourg (le « **Luxembourg** ») ou de toute autre autorité correspondante d'un autre pays.

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 et sont soumises aux conditions de droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes, vendues ou fournies aux États-Unis, ni à des personnes américaines.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle (la « **Cote Officielle** ») et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les souscripteurs et investisseurs potentiels sont invités à se reporter à la section « Souscription et Placement des Obligations » du présent Document d'Information.

Les Obligations au porteur seront initialement représentées par une obligation globale temporaire (l'« **Obligation Globale Temporaire** »). Cette Obligation Globale Temporaire sera échangeable contre une obligation globale permanente (l'« **Obligation Globale Permanente** ») et, avec l'Obligation Globale

ISSUE

**of EUR 1,000,000,000
2.25% fixed rate bonds
due on 21 March 2022**

On 21 March 2012 (the « **Issue Date** ») the Grand Duchy of Luxembourg (the « **Issuer** ») decided to issue bonds for a nominal amount of EUR 1,000,000,000 (the « **Bonds** »). The Bonds will be unsubordinated (senior), unsecured debt securities with an annual fixed interest rate of 2.25%.

Subject to the conditions set out in this information memorandum (the « **Information Memorandum** »), the Bonds will be issued on the Issue Date (the « **Issue** »).

This Information Memorandum does not qualify as a prospectus within the meaning of Article 3 of Directive 2003/71/EC on the prospectus to be published when securities are offered to the public or admitted to trading, as amended, nor within the meaning of Article 4 and following of the Luxembourg act dated 10 July 2005 on prospectuses for securities (the « **Prospectus Law** »). This Information Memorandum does not qualify either as a simplified prospectus within the meaning of Article 46 of the Prospectus Law. This Information Memorandum will not be approved by the *Commission de surveillance du secteur financier* (the « **CSSF** ») of the Grand Duchy of Luxembourg (« **Luxembourg** ») or any equivalent authority in another jurisdiction.

The Bonds have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933 and the Bonds are subject to U.S. tax law requirements. Subject to certain exceptions, the Bonds may not be offered, sold or delivered within the United States or to U.S. persons.

Application will be made for admission of the Bonds to listing on the official list (the « **Official List** ») of the Luxembourg Stock Exchange (the « **Luxembourg Stock Exchange** ») and the admission to trading on the regulated market of the Luxembourg Stock Exchange.

Prospective subscribers and investors are urged to read the section « Underwriting and Placement of the Bonds » of this Information Memorandum.

The Bonds will initially be represented in bearer form by a temporary global bond (the « **Temporary Global Bond** »). Interest in the Temporary Global Bond will be exchangeable for interests in a permanent global bond (the « **Permanent Global Bond** ») and together with the Temporary Global Bond, the « **Global Bonds** ») on or after a

Temporaire, les « **Obligations Globales** ») à ou après la date qui devrait être 40 jours après la Date d'Emission sous réserve d'une certification de non-détention économique U.S. conformément à la réglementation du Trésor américain. Ces Obligations Globales seront déposées à la Date d'Emission auprès d'un conservateur commun (*common safekeeper*) (le « **Conservateur Commun** ») pour le compte de Clearstream Banking, société anonyme (« **Clearstream, Luxembourg** ») et d'Euroclear Bank SA/NV (« **Euroclear** »). L'Obligation Globale Permanente est échangeable en Obligations définitives suivant, et en conformité avec, les termes de l'Obligation Globale Permanente et les conditions des Obligations (1) si l'Obligation Globale Permanente est détenue pour le compte de Clearstream, Luxembourg ou Euroclear ou un autre système de règlement-livraison pertinent et que ce système de règlement-livraison reste fermé pour une période continue de 14 jours (autrement qu'en raison de jours fériés, pour raisons statutaires ou autrement) ou annonce son intention de cesser son activité ou procède, dans les faits, de la sorte ou (2) si le principal d'une ou de plusieurs Obligations n'est pas réglé au moment où ce montant devient dû et payable.

Le présent Document d'Information est rédigé en français et en anglais. Seule la version française est la version officielle et prévaut dès lors sur la version anglaise en cas de divergences ou de questions d'interprétation.

date that is expected to be 40 days after the Issue Date upon certification as to non-U.S. beneficial ownership, as required by U.S. Treasury regulations. On the Issue Date, the Global Bonds will be deposited with a common safekeeper (the "**Common Safekeeper**") for the account of Clearstream Banking, *société anonyme* ("**Clearstream, Luxembourg**") and Euroclear Bank SA/NV ("**Euroclear**"). The Permanent Global Bond is exchangeable for definitive Bonds subject to and in accordance with the terms of the Permanent Global Bond and the terms and conditions of the Bonds (1) if the Permanent Global Bond is held on behalf of Clearstream, Luxembourg or Euroclear or a relevant alternative clearing system and any such clearing system is closed for business for a continuous period of 14 days (other than by reason of holidays, statutory or otherwise) or announces an intention permanently to cease business or does in fact do so or (2) if principal in respect of any Bonds is not paid when due and payable.

This Information Memorandum has been drafted in French and English. The French version only is the official version and hence prevails over the English version in the case of inconsistencies or interpretation issues.

CHEFS DE FILE

**Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg**

Banque Internationale à Luxembourg S.A.

JOINT LEAD MANAGERS

BGL BNP Paribas

**Société Générale
Corporate & Investment Banking**

AVIS IMPORTANT

L'Émetteur assume la responsabilité des informations contenues dans le présent Document d'Information. Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Document d'Information sont, à la connaissance de l'Émetteur, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le Document d'Information. À défaut, ces informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être autorisées ou avoir été autorisées par l'Émetteur ou par l'un des Chefs de File. En aucune circonstance, la remise du Document d'Information ou une quelconque vente ou transfert d'Obligations effectuée à partir de ce document ne peut impliquer qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Émetteur (entre autres un changement défavorable dans sa condition financière ou sa situation politique ou monétaire) depuis la date du Document d'Information.

La distribution du Document d'Information, l'Émission, l'offre, la vente ou le transfert d'Obligations et la participation à l'Émission peuvent faire l'objet de réglementations spécifiques ou de restrictions légales et réglementaires dans certaines juridictions. L'Émission ou l'offre d'Obligations ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles réglementations ou restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où une telle émission ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Document d'Information sont tenues de se renseigner sur les réglementations locales ou les restrictions légales et réglementaires locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le Document d'Information ne constitue ni une offre, ni une invitation à souscrire ou acquérir des Obligations dans les pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Émetteur décline expressément toute responsabilité en cas de violation par quelque personne que ce soit des réglementations locales et restrictions légales réglementaires qui sont applicables à ces

IMPORTANT NOTICE

The Issuer accepts responsibility for the information contained in this Information Memorandum. To the best of the knowledge of the Issuer, who has taken all reasonable care to ensure that such is the case, the information contained in the Information Memorandum is in accordance with the facts and contains no omissions likely to affect its import.

No person has been authorised to give information or to make any representation in respect of the issue or sale of the Bonds other than the information and representations contained in the Information Memorandum. Such information or representations should not be relied upon as being or having been authorised by the Issuer or any of the Joint Lead Managers. Under no circumstances shall the issue of the Information Memorandum or any sale or transfer of Bonds effected thereunder imply that there has not been a change in the position of the Issuer (among other things, an adverse change in its financial position or its political or monetary situation) after the date of this Information Memorandum.

In certain jurisdictions, the distribution of the Information Memorandum, the Issue, the offer, sale or transfer of Bonds and the participation in the Issue may be subject to specific regulations or legal and regulatory restrictions. The Issue or the offer of Bonds is neither addressed, directly or indirectly, to any persons subject to such restrictions nor can the Issue or the Bonds be accepted by persons residing in a country subject to such restrictions. Consequently, any person in possession of the Information Memorandum must make sufficient enquiries in respect of any applicable local regulations or local legal and regulatory restrictions and act in accordance with them. The Information Memorandum constitutes neither an offer, nor an invitation to purchase or otherwise acquire Bonds in those jurisdictions where such offer or invitation would be illegal. The Issuer expressly declines all responsibility in respect of any person violating local regulations or local legal and regulatory restrictions applicable to them.

personnes.

Veillez vous référer à la section « *Souscription et Placement des Obligations* » pour plus de détails.

A moins qu'il ne soit autrement spécifié dans le Document d'Information ou que le contexte ne l'exige, toute référence à €, euro, euros ou EUR désigne la monnaie introduite au début de la troisième phase du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel que modifié.

Les Chefs de File n'ont pas séparément vérifié l'information incluse dans le Document d'Information. Aucun des Chefs de File ne se prononce, que ce soit de façon explicite ou implicite, ni ne prend de responsabilité, sur l'exactitude et l'exhaustivité de toute information ayant trait à l'Emetteur contenue dans ce Document d'Information.

Please refer to section "*Underwriting and placing of the Bonds*" for further details.

Unless otherwise specified in the Information Memorandum or the context requires otherwise, any reference to €, *euro*, *euros* or *EUR* means the currency introduced at the start of the third stage of the European Economic and Monetary Union pursuant to the Treaty on the Functioning of the European Union, as amended.

The Joint Lead Managers have not separately verified the information contained in this Information Memorandum. None of the Joint Lead Managers makes any representation, express or implied, or accepts any responsibility, with respect to the accuracy or completeness of any of the information in this Information Memorandum in connection with the Issuer.

TABLE DES MATIERES / TABLE OF CONTENT

RESUME	6	SUMMARY	6
TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS	9	TERMS AND CONDITIONS OF THE BONDS.....	9
SOUSCRIPTION ET PLACEMENT DES OBLIGATIONS	22	UNDERWRITING AND PLACING OF THE BONDS.....	22
INFORMATION SUR LE GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	25	INFORMATION ON THE GRAND-DUCHY OF LUXEMBOURG	25
TRAITEMENT FISCAL.....	25	TAXATION.....	25
TRAITEMENT FISCAL LUXEMBOURGEOIS	26	LUXEMBOURG TAXATION.....	26
INFORMATIONS GENERALES.....	34	GENERAL INFORMATION.....	34

RESUME

Emetteur

Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Obligations

Obligations portant un intérêt fixe au taux de 2,25% par an payable le 21 mars de chaque année et pour la première fois le 21 mars 2013.

Montant de l'Emission

Le montant nominal de l'Emission est de 1.000.000.000 euros.

Valeur nominale des Obligations

La valeur nominale de chaque Obligation est de 1.000 Euros.

Prix d'Emission (le « Prix d'Emission »)

Le Prix d'Emission sera de 99,628%.

Taux d'intérêt

2,25%

Rendement

2,292%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission et pour une période de 10 ans. Ceci ne constitue pas, et ne peut pas être considéré comme, une indication quant au rendement futur.

Date d'échéance des Obligations

21 mars 2022

Devise

euros

Forme des Obligations

Les Obligations seront émises au porteur et représentées par une obligation globale temporaire émise sous forme nouvelle (« **Forme NGN** ») (l'« **Obligation Globale Temporaire** »). Cette Obligation Globale Temporaire sera échangeable contre une obligation globale permanente émise en forme NGN (l'« **Obligation Globale Permanente** ») et, avec l'Obligation Globale Temporaire, les « **Obligations Globales** » à ou après la date qui devrait être 40 jours après la Date d'Emission sous réserve d'une certification de non-détention économique U.S. Ces Obligations Globales seront déposées auprès d'un Conservateur Commun pour le compte de

SUMMARY

Issuer

The Grand Duchy of Luxembourg

Bonds

2.25% fixed rate notes per year payable annually on 21 March of each year and for the first time on 21 March 2013.

Issue amount

The nominal amount of the Issue will be of EUR 1,000,000,000.

Denomination of the Bonds

The Bonds will be issued in denominations of EUR 1,000 each.

Issue price (the "Issue Price")

The Issue Price will be of 99.628%.

Interest Rate

2.25%

Yield

2.292%

The yield is calculated on the Issue Date on the basis of the Issue Price and for a tenor of 10 years. It is not, and cannot be held as an indication of future yield.

Maturity date of the Bonds

21 March 2022

Currency

Euro

Form of the Bonds

The Bonds shall be issued in bearer form represented by a temporary global bond issued in new global note form ("**NGN Form**") (the "**Temporary Global Bond**"). Interests in the Temporary Global Bond will be exchangeable for interests in a permanent global bond issued in NGN Form (the "**Permanent Global Bond**" and together with the Temporary Global Bond, the "**Global Bonds**") on or after a date that is expected to be 40 days after the Issue Date upon certification as to non-U.S. beneficial ownership. As from the Issue Date, such Global Bonds shall be kept in custody with a Common Safekeeper on behalf of Clearstream, Luxembourg and Euroclear.

Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear lors de la Date d'Emission.

L'Obligation Globale Permanente est échangeable en Obligations définitives suivant, et en conformité avec, les termes de l'Obligation Globale Permanente et les Conditions (1) si l'Obligation Globale Permanente est détenue pour le compte de Clearstream, Luxembourg ou Euroclear ou un autre système de règlement-livraison pertinent et que ce système de règlement-livraison reste fermé pour une période continue de 14 jours (autrement qu'en raison de jours fériés, pour raisons statutaires ou autrement) ou annonce son intention de cesser son activité ou procède, dans les faits, de la sorte ou (2) si le principal d'une ou de plusieurs Obligations n'est pas réglé au moment où ce montant devient dû et payable.

Conservateur Commun (*common safekeeper*)

Clearstream, Luxembourg ou Euroclear

Rang des Obligations

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (senior) et non assortis de sûretés de l'Emetteur, et viendront en tout temps au même rang (*pari passu*) et sans préférence entre elles et (sous réserve des exceptions impératives prévues par les lois et règlements applicables) au même rang (*pari passu*) que toutes les autres dettes directes non subordonnées, non assorties de sûretés et inconditionnelles présentes ou futures, de l'Emetteur.

Chefs de File

(les « Chefs de File »)

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg
BGL BNP Paribas
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.
Société Générale

Agent payeur principal (l'« Agent Payeur Principal »)

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg

Agent d'admission (l'« Agent d'Admission »)

Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.

The Permanent Global Bond is exchangeable for definitive Bonds subject to and in accordance with the terms of the Permanent Global Bond and the Conditions (1) if the Permanent Global Bond is held on behalf of Clearstream, Luxembourg or Euroclear or a relevant alternative clearing system and any such clearing system is closed for business for a continuous period of 14 days (other than by reason of holidays, statutory or otherwise) or announces an intention permanently to cease business or does in fact do so or (2) if principal in respect of any Bonds is not paid when due and payable.

Common Safekeeper

Clearstream, Luxembourg ou Euroclear

Ranking of the Bonds

The Bonds constitute direct, unconditional, unsubordinated (senior) and unsecured indebtedness of the Issuer, and shall at all times rank *pari passu* and without any preference among themselves and (save for such mandatory exceptions as may be provided by applicable legislation and regulations) equally with all other direct, unsecured, unsubordinated and unconditional indebtedness of the Issuer present or future.

Joint Lead Managers

(the “Joint Lead Managers”)

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg
BGL BNP Paribas
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.
Société Générale

Principal paying agent (the “Principal Paying Agent”)

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg

Listing agent (the “Listing Agent”)

Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Systèmes de compensation

Clearstream, Luxembourg et Euroclear

Clearing Systems

Clearstream, Luxembourg and Euroclear

Admission à la Cote Officielle et à la négociation

Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg

Admission to the Official List and to Trading

Regulated market of the Luxembourg Stock Exchange

Code ISIN : XS0757376610

ISIN: XS0757376610

Code Commun: 075737661

Common Code: 075737661

Notation:

Il est prévu que les Obligations se voient attribuer, à l'émission, une notation «AAA» par Standard & Poor's Ratings Services Europe Ltd. et une notation «Aaa» par Moody's Investors Service Ltd.. Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations et est susceptible de suspension, de dégradation ou de retrait à tout moment par l'agence de notation compétente.

Rating:

The Bonds are expected to be assigned, on issue, a rating of “AAA” by Standard & Poor's Ratings Services Europe Ltd. and a rating of “Aaa” by Moody's Investors Service Ltd.. A rating is not a recommendation to buy, sell or hold the Bonds and may be subject to suspension, reduction or withdrawal at any time by the assigning rating agency.

Droit applicable

Droit luxembourgeois

Applicable law

Luxembourg law

Tribunaux compétents

Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Applicable jurisdiction

District court of Luxembourg

**TERMES ET CONDITIONS
DES OBLIGATIONS**

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (« **Emetteur** ») a décidé de procéder le 21 mars 2012 à l'émission d'obligations (« **Obligations** ») pour un montant nominal de 1.000.000.000 euros. Les termes et conditions décrits ci-dessous sont les modalités des Obligations (« **Termes et Conditions** » ou « **Condition** »). Les présents Termes et Conditions seront incorporés par référence dans les Obligations Globales ou, s'il y a lieu, adossés ou annexés aux Obligations.

Toute référence aux Obligations doit être entendue comme une référence :

- à chaque unité de 1.000 EUR, en ce qui concerne les Obligations représentées par une obligation globale temporaire émise sous forme nouvelle (« **Forme NGN** ») (l'« **Obligation Globale Temporaire** »). Cette Obligation Globale Temporaire sera échangeable contre une obligation globale permanente émise en Forme NGN (l'« **Obligation Globale Permanente** ») et, avec l'Obligation Globale Temporaire, les « **Obligations Globales** » et individuellement l'« **Obligation Globale** ») à ou après la date qui devrait être 40 jours après la Date d'Emission sous réserve d'une certification de non-détention économique U.S. ; et
- à cette Obligation Globale.

Le service financier des Obligations sera assuré par l'Agent Payeur Principal en vertu d'un contrat de service financier (*paying agency agreement*) à conclure entre l'Emetteur et l'Agent Payeur Principal (le « **Contrat de Service Financier** »). Les obligataires actuels ou futurs (les « **Obligataires** ») seront réputés avoir pleinement connaissance des stipulations du Contrat de Service Financier, dont un exemplaire sera tenu à leur disposition, pendant les heures d'ouverture normales, au siège de l'Agent Payeur Principal situé au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg.

Les mots et expressions définis dans le Contrat de Service Financier auront la même signification que ceux utilisés dans ces Termes et Conditions sauf si le contexte requiert qu'ils ne soient entendus autrement ou sauf mention expresse contraire.

**TERMS AND CONDITIONS
OF THE BONDS**

The Grand Duchy of Luxembourg (the « **Issuer** ») has decided to issue Bonds (the « **Bonds** ») on 21 March 2012 for a nominal amount of EUR 1,000,000,000. The terms and conditions set out below are the terms and conditions of the Bonds (the « **Terms and Conditions** » or « **Condition** »). These Terms and Conditions will be incorporated by reference into the Global Bonds or, as applicable, endorsed on or attached to the Bonds.

Any reference to the Bonds shall be construed as a reference:

- to each unit of EUR 1,000, in relation to the Bonds represented by a temporary global bond issued in new global note form (« **NGN Form** ») (the « **Temporary Global Bond** »). Interests in the Temporary Global Bond will be exchangeable for interests in a permanent global bond issued in NGN Form (the « **Permanent Global Bond** » and together with the Temporary Global Bond, the « **Global Bonds** » and individually a « **Global Bond** ») on or after a date that is expected to be 40 days after the Issue Date upon certification as to non-U.S. beneficial ownership; and
- to such Global Bond.

The financial servicing of the Bonds shall be provided by the Principal Paying Agent in accordance with a paying agency agreement to be entered into between the Issuer and the Principal Paying Agent (the « **Paying Agency Agreement** »). The holders of Bonds, from time to time, (the « **Bondholders** ») shall be deemed to have full knowledge of the terms of the Paying Agency Agreement, a copy of which shall be made available to them, during usual business hours at the offices of the Principal Paying Agent located at 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg.

Unless the context requires otherwise or unless otherwise specified, words and expressions defined in the Paying Agency Agreement shall have the same meaning as those used in these Terms and Conditions.

1. Forme, valeur nominale, propriété et rang des Obligations

1.1. *Forme, valeur nominale et propriété.* Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur avec une valeur nominale de 1.000 EUR chacune. Les Obligations seront représentées initialement par une Obligation Globale Temporaire émise en Forme NGN. Cette Obligation Globale Temporaire sera échangeable contre une Obligation Globale Permanente émise en Forme NGN à ou après la date qui devrait être 40 jours après la Date d'Emission sous réserve d'une certification de non-détention économique U.S.

Une Obligation Globale sera émise. Cette Obligation Globale sera déposée à la Date d'Emission auprès du Conservateur Commun pour le compte de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear.

Lorsque les Obligations seront représentées par l'Obligation Globale, les intérêts des Obligataires seront représentés par les mentions faites dans les registres de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear.

Les intérêts dans une Obligation Globale ne seront, aussi longtemps que cette Obligation Globale est détenue par ou au nom de Clearstream, Luxembourg et/ou d'Euroclear, transférables qu'en accord avec les dispositions et procédures en application chez Clearstream, Luxembourg et/ou Euroclear.

Tant que les Obligations sont représentées par une Obligation Globale détenue par ou au nom de Clearstream, Luxembourg et/ou d'Euroclear, toute personne (autre que Clearstream, Luxembourg ou Euroclear) qui est inscrite dans les livres de Clearstream, Luxembourg ou Euroclear comme détenteur d'un montant nominal déterminé d'Obligations sera traité par l'Emetteur et l'Agent Payeur Principal comme le détenteur de ce montant nominal déterminé d'Obligations pour toutes fins autres que celles en relation avec le paiement de principal et d'intérêts sur ce montant nominal déterminé d'Obligations pour lequel le porteur de l'Obligation

1. Form, denomination, title and status of the Bonds

1.1. *Form, denomination and title.* The Bonds are issued in bearer form in denominations of EUR 1,000 each. The Bonds shall initially be represented by a Temporary Global Bond issued in NGN Form. Interests in the Temporary Global Bond will be exchangeable for interests in a Permanent Global Bond issued in NGN Form on or after a date that is expected to be 40 days after the Issue Date upon certification as to non-U.S. beneficial ownership.

A Global Bond shall be issued. This Global Bond shall be deposited with the Common Safekeeper on behalf of Clearstream, Luxembourg and Euroclear on the Issue Date.

When the Bonds are represented by the Global Bond, the interests of Bondholders in the Bonds shall be registered in the records of Clearstream, Luxembourg and Euroclear.

As long as the Global Bond is held by or on behalf of Clearstream, Luxembourg and/or Euroclear, interests in the Global Bond shall only be transferable in accordance with the rules and procedures of Clearstream, Luxembourg and/or Euroclear.

As long as the Bonds are represented by a Global Bond held by or on behalf of Clearstream, Luxembourg and/or Euroclear, each person (other than Clearstream, Luxembourg or Euroclear) who is for the time being shown in the records of Clearstream, Luxembourg or Euroclear as the holder of a particular nominal amount of such Bonds shall be treated by the Issuer and the Principal Paying Agent as the holder of such nominal amount of such Bonds for all purposes, other than with respect to the payment of principal and interest on such nominal amount of such Notes, for which purpose the bearer of the Global Bonds

Globale sera traité par l'Emetteur et l'Agent Payeur Principal comme le détenteur de ce montant nominal déterminé d'Obligations en accord avec les Termes et Conditions de l'Obligation Globale concernée et les expressions « Obligataires » et « détenteurs des Obligations » devront être comprises en ce sens.

L'Obligation Globale Permanente est échangeable en Obligations définitives suivant, et en conformité avec, les termes de l'Obligation Globale Permanente et les Conditions (1) si l'Obligation Globale Permanente est détenue pour le compte de Clearstream, Luxembourg ou Euroclear ou un autre système de règlement-livraison pertinent et que ce système de règlement-livraison reste fermé pour une période continue de 14 jours (autrement qu'en raison de jours fériés, pour raisons statutaires ou autrement) ou annonce son intention de cesser son activité ou procède, dans les faits, de la sorte ou (2) si le principal d'une ou de plusieurs Obligations n'est pas réglé au moment où ce montant devient dû et payable.

1.2. *Rang des Obligations.* Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés (senior) et non assortis de sûretés de l'Emetteur, et viendront en tout temps au même rang (*pari passu*) et sans préférence entre elles et (sous réserve des exceptions impératives prévues par les lois et règlements applicables) au même rang (*pari passu*) que toutes les autres dettes directes non subordonnées, non assorties de sûretés et inconditionnelles présentes ou futures, de l'Emetteur.

2. Intérêts

2.1. *Généralités.* Chaque Obligation portera intérêt sur la base de son montant nominal à compter de la Date d'Emission et cessera de porter intérêt à compter de sa Date d'Echéance (tel que ce terme est défini à la Condition 4.1) (sous réserve de l'application des stipulations de la Condition 2.2 ci-dessous) à moins que le remboursement du principal ne soit

shall be treated by the Issuer and the Principal Paying Agent as the holder such nominal amount of such Bonds in accordance with the Terms and Conditions of the respective Global Bond and the terms "Bondholders" and "holders of Bonds" shall be construed accordingly.

The Permanent Global Bond is exchangeable for definitive Bonds subject to and in accordance with the terms of the Permanent Global Bond and the Conditions (1) if the Permanent Global Bond is held on behalf of Clearstream, Luxembourg or Euroclear or a relevant alternative clearing system and any such clearing system is closed for business for a continuous period of 14 days (other than by reason of holidays, statutory or otherwise) or announces an intention permanently to cease business or does in fact do so or (2) if principal in respect of any Bonds is not paid when due and payable.

1.2. *Status of the Bonds.* The Bonds constitute direct, unconditional, unsubordinated (senior) and unsecured indebtedness of the Issuer, and shall at all times rank *pari passu* and without any preference among themselves and (save for such mandatory exceptions as may be provided by applicable legislation and regulations) equally with all other direct, unsecured, unsubordinated and unconditional indebtedness of the Issuer present or future.

2. Interests

2.1. *General.* Each Bond shall bear interest based on its nominal amount from the Issue Date and cease to bear interest from the Maturity Date (as defined in Condition 4.1) (subject to application of the provisions of Condition 2.2 below) unless the repayment of principal is improperly withheld, delayed or refused at that time. In this case, the Bond in question

indûment retenu, retardé ou refusé à cette date. Dans ce cas, l'Obligation concernée continuera à porter intérêt à un taux d'intérêt annuel égal à 2,25% jusqu'à (mais excluant) la première des deux dates suivantes: (i) la date à laquelle toutes sommes dues à cette date au titre de l'Obligation concernée auront été reçues par ou pour le compte de l'Obligataire concerné ; ou (ii) la date à laquelle l'Agent Payeur Principal aura reçu toutes les sommes dues au titre de l'ensemble des Obligations et en aura informé les Obligataires conformément à la Condition 11 « *Avis* ».

2.2. *Dates de paiement des intérêts.* Les intérêts seront payables annuellement à terme échu le 21 mars de chaque année (chacune des dates correspondantes constituant pour les besoins des présents Termes et Conditions une « **Date de Paiement** » et chaque période de douze (12) mois du 21 mars (inclus) au 21 mars de l'année suivante (exclu) constituant pour les besoins des présents Termes et Conditions une « **Période d'Intérêt** » exceptée la première Période d'Intérêt, qui commencera à la Date d'Emission (incluse), étant précisé que la dernière Date de Paiement sera la Date d'Echéance (tel que ce terme est défini à la Condition 4.1) (ou, le cas échéant, toute date antérieure à laquelle l'Émetteur aura remboursé les Obligations dans leur totalité et payé tous intérêts dûs aux Obligataires au titre des Obligations)).

Si la Date de Paiement ne coïncide pas avec un Jour Ouvré, le paiement sera automatiquement reporté au premier Jour Ouvré suivant comme stipulé à la Condition 3.3 « *Paiement les Jours Ouvrés* ».

Pour les besoins des présents Termes et Conditions, « **Jour Ouvré** » signifie tout jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où (i) les établissements bancaires sont ouverts à Luxembourg et (ii) le *Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer 2 (TARGET2) System* fonctionne ; toute référence faite dans les présents Termes et Conditions à une heure donnée s'entend d'une référence

continues to bear interest at an annual interest rate of 2.25% to (but excluding) the earlier of: (i) the date on which all sums due on that date under the Bond in question have been received by or on the account of the relevant Bondholder, or (ii) the date on which the Principal Paying Agent has received all monies due on all the Bonds and has informed the Bondholders thereof in accordance with Condition 11 "*Notices*".

2.2. *Interest payment dates.* Interest shall be payable annually in arrear on 21 March of each year (each corresponding date constituting, for the purposes of these Terms and Conditions, a "**Payment Date**" and each period of twelve (12) months from 21 March (inclusive) until 21 March of the following year (exclusive) constituting, for the purposes of these Terms and Conditions, an "**Interest Period**" except the first Interest Period, which shall begin on the Issue Date (inclusive), it being expressly stated that the last Payment Date shall be the Maturity Date (as defined in Condition 4.1) (or, as the case may be, any earlier date on which the Issuer has repaid the Bonds in full and paid all interest due on the Bonds to the Bondholders)).

If the Payment Date does not fall on a Business Day, the payment shall automatically be postponed to the next following Business Day as provided for in Condition 3.3 "*Payment days*".

For purposes of these Terms and Conditions, "**Business Day**" means any day (other than a Saturday or Sunday) where (i) banks are open in Luxembourg and (ii) the *Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer 2 (TARGET2) System* is open for business; any reference in these Terms and Conditions to a specific time is a reference to Luxembourg time, unless otherwise

à l'heure de Luxembourg, sauf mention expresse contraire.

2.3. *Taux d'intérêt, montant d'intérêt.* Les Obligations portent intérêt à un taux annuel fixe de 2,25%. Les intérêts dus au titre des Obligations seront, pour chaque Période d'Intérêt, calculés par l'Agent Payeur Principal en appliquant le taux d'intérêt au montant nominal et en multipliant cette somme par :

(A) lorsque la Période d'Intérêt est égale à ou plus courte que la Période Régulière (comme définie ci-dessous) durant laquelle elle survient, le nombre exact de jours écoulés de ladite Période d'Intérêt divisé par le produit (1) du nombre exact des jours dans cette Période Régulière et (2) du nombre de Périodes Régulières dans chaque année ; et

(B) lorsque la Période d'Intérêt est plus longue que la Période Régulière, la somme de :

(x) le nombre exact de jours de la Période d'Intérêt écoulés pendant la Période Régulière durant laquelle elle a commencé divisé par le produit de (1) le nombre exact des jours dans cette Période Régulière et (2) le nombre des Périodes Régulières dans chaque année ; et

(y) le nombre exact de jours de la Période d'Intérêt écoulés pendant la Période Régulière suivante divisé par le produit (1) du nombre exact des jours dans cette Période Régulière et (2) du nombre des Périodes Régulières dans chaque année (connu comme « actual/actual » ICMA).

La « **Période Régulière** » signifie la période allant de la Date d'Émission (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement (exclue) et chaque période suivante allant d'une Date de Paiement (incluse) jusqu'à la Date de Paiement suivante (exclue).

3. Paiements

3.1. *Méthode de paiement.* Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera effectué en transférant ou

specified.

2.3. *Interest rates, interest amount.* The Bonds bear interest at an annual fixed rate of 2.25%. For each Interest Period, the interest due under the Bonds shall be calculated by the Principal Paying Agent by applying the rate of interest to the nominal amount, multiplying such sum by:

(A) where the Interest Period is equal to or shorter than the Regular Period (as defined below) during which it falls, the actual number of days in the Interest Period divided by the product of (1) the actual number of days in such Regular Period and (2) the number of Regular Periods in any year; and

(B) where the Interest Period is longer than one Regular Period, the sum of:

(x) the actual number of days in such Interest Period falling in the Regular Period in which it begins divided by the product of (1) the actual number of days in such Regular Period and (2) the number of Regular Periods in any year; and

(y) the actual number of days in such Interest Period falling in the next Regular Period divided by the product of (1) the actual number of days in such Regular Period and (2) the number of regular Periods in any year (known as "actual/actual" ICMA).

“**Regular Period**” means the period from and including the Issue Date to but excluding the first Payment Date and each successive period from and including one Payment Date to but excluding the next Payment Date.

3. Payments

3.1. *Payment Method.* The payment of principal and interest due on the Bonds shall be made by credit or transfer of the

en créditant les fonds sur un compte libellé en euros (ou sur tout autre compte sur lequel un tel transfert ou crédit en euros peut être effectué). Ce paiement sera en tout état de cause conforme aux dispositions fiscales ou à toutes autres dispositions légales ou réglementaires qui seraient applicables, sous réserve des stipulations de la Condition 5 « *Régime fiscal et changement de réglementation* ».

Ni l'Émetteur, ni l'Agent Payeur Principal ne sera responsable vis-à-vis des Obligataires ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant du virement en euros ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

3.2. *Obligation Globale.* Le paiement du principal et des intérêts en rapport avec des Obligations représentées par une Obligation Globale devra être effectué de la façon indiquée dans l'Obligation Globale. Un registre de chaque paiement effectué, différenciant le paiement du principal et des intérêts sera inscrit, *pro rata*, dans les registres tenus par Clearstream, Luxembourg et/ou Euroclear sur instruction de l'Agent Payeur Principal et cette inscription dans les registres de Clearstream, Luxembourg et/ou d'Euroclear constituera la preuve que le paiement a été effectué.

Le détenteur d'une Obligation Globale sera la seule personne habilitée à recevoir des paiements en rapport avec les Obligations représentées par une Obligation Globale et l'Émetteur sera réputé avoir rempli toutes ses obligations en rapport avec chaque montant payé au ou à l'attention du détenteur de l'Obligation Globale.

Chacune des personnes mentionnées dans les registres de Clearstream, Luxembourg ou d'Euroclear comme étant le détenteur économique d'un montant déterminé d'Obligations représentées par une Obligation Globale ne peut s'adresser qu'à Clearstream, Luxembourg et Euroclear, selon le cas, pour la partie du paiement fait par l'Émetteur à ou à l'attention du détenteur de l'Obligation Globale qui lui

funds to an account denominated in EUR (or any other account to which such a transfer or credit in EUR can be made). This payment shall in any event comply with tax or any other laws or regulations that would apply, subject to the provisions of Condition 5 "*Taxation and change of law*".

Neither the Issuer nor the Principal Paying Agent shall be liable to the Bondholders or anyone else for any costs, commissions, losses or other expenses related to or arising out of the transfer in EUR, or any currency conversions or roundings in relation thereto.

3.2. *Global Bond.* Payments of principal and interest in respect of Bonds represented by a Global Bond shall be made in the manner specified in the Global Bond. A record of each payment made, distinguishing between payments of principal and payments of interest, shall be recorded pro rata upon the instruction of the Principal Paying Agent, in the records held by Clearstream, Luxembourg and/or Euroclear and such registration in the record held by Clearstream, Luxembourg and/or Euroclear shall be evidence that the payment has been made

The holder of the Global Bond shall be the only person entitled to receive payments in respect of the Bonds represented by a Global Bond and the Issuer shall be discharged by payment to, or to the account of, the holder of the Global Bond in respect of each amount so paid.

Each of the persons shown in the records of Clearstream, Luxembourg or Euroclear as the beneficial holder of a particular amount of Bonds represented by a Global Bond must look solely to Clearstream, Luxembourg and Euroclear, as the case may be, for his share of each payment so made by the Issuer to or to the account of, the holder of the Global Bond.

revient.

- 3.3. *Paiement les Jours Ouvrés.* Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts en relation avec une Obligation n'est pas un Jour Ouvré, l'Obligataire n'aura alors droit au paiement de cette somme (en principal ou en intérêts) que le Jour Ouvré suivant (et n'aura droit à aucun autre intérêt ou autre montant en raison de ce délai),
- 3.3. *Payment days.* If the date of payment of any amount of principal or interest on a Bond is not a Business Day, the Bondholder shall not be entitled to payment of such amount until the next following Business Day (and shall not be entitled to any further interest or other payment in respect of such delay).
- 4. Remboursement à l'échéance, remboursement anticipé et rachat**
- 4. Redemption at maturity, early redemption and purchase**
- 4.1. *Remboursement à l'échéance.* Chaque Obligation sera remboursée le 21 mars 2022 (la « **Date d'Echéance** ») à sa valeur nominale (le « **Montant de Remboursement à l'Echéance** »).
- 4.1. *Redemption at maturity.* Each Bond shall be repaid on 21 March 2022 (the "**Maturity Date**") at its nominal value (the "**Repayment Amount**").
- 4.2. *Remboursement anticipé pour des raisons fiscales.* Les Obligations seront remboursées par l'Emetteur en totalité, et non en partie, en tout temps, sous réserve qu'un avis de remboursement soit notifié à l'attention de l'Agent Payeur Principal et des Obligataires (cet avis étant irrévocable), conformément à la Condition 11 « *Avis* » ci-dessous, au plus tôt soixante (60) jours et au plus tard trente (30) jours avant la date fixée pour le remboursement si :
- 4.2. *Early redemption for tax reasons.* The Bonds shall be redeemed by the Issuer in whole, but not in part, at any time provided that it has given not less than thirty (30) nor more than sixty (60) days' notice (which shall be irrevocable) to the Principal Paying Agent and the Bondholders in accordance with Condition 11 "*Notices*" below before the date fixed for redemption, if:
- (i) lors de la prochaine Date de Paiement, l'Emetteur est ou sera soumis à l'obligation de payer les majorations prévues par la Condition 5 résultant d'un changement ou d'une modification des lois et règlements luxembourgeois ou d'un changement dans l'application de ces lois et règlements qui deviendrait effectif le jour de la Date d'Emission ou après celle-ci ; et
- (i) on the next Payment Date, the Issuer must or will have to pay gross up sums as referred to in Condition 5 as a result of a change or amendment of Luxembourg laws and regulations or a change in the application of these laws and regulations that become effective on the Issue Date or thereafter; and
- (ii) l'Emetteur ne peut raisonnablement éviter cette obligation
- (ii) the Issuer cannot reasonably avoid such obligation
- et pourvu que l'avis de remboursement soit donné au plus tôt quatre-vingt-dix (90) jours avant la première date à laquelle l'Emetteur est soumis à l'obligation de payer ces montants additionnels.
- and provided that no such notice of redemption shall be given earlier than ninety (90) days prior to the earliest date on which the Issuer is obliged to pay such additional amounts.

Avant toute publication d'un avis conformément à cette Condition, l'Émetteur devra remettre à l'Agent Payeur Principal un certificat stipulant que l'Émetteur est en droit d'effectuer un tel remboursement et exposant les faits démontrant que les conditions dans lesquelles l'Émetteur peut rembourser sont remplies, de même qu'un avis juridique d'un conseiller juridique indépendant reconnu selon laquelle l'Émetteur est ou sera soumis à l'obligation de payer des montants additionnels à la suite d'un tel changement ou d'une telle modification.

Les Obligations ainsi remboursées seront remboursées au Montant de Remboursement à l'Échéance augmenté des intérêts éventuels à la date de remboursement ainsi fixée (exclue).

4.3. *Rachats.* L'Émetteur peut, à tout moment, procéder au rachat à n'importe quel prix de tout ou partie des Obligations, sur le marché ou en dehors de celui-ci, étant précisé que le rachat en tout ou partie des Obligations se fera conformément à la législation applicable. Si les rachats sont effectués par voie d'offre, l'offre doit être adressée à tous les Obligataires. L'information concernant le nombre d'Obligations rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue dans les locaux de l'Agent Payeur Principal sis à 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg. Les Obligations ainsi rachetées peuvent, au choix de l'Émetteur, être détenues, réémises, revendues ou remises à l'Agent Payeur Principal pour annulation.

4.4. *Annulation.* Les Obligations rachetées et remises à l'Agent Payeur Principal pour annulation conformément à la Condition 4.3 ne pourront pas être réémises ou revendues.

5. Régime fiscal et changement de réglementation

5.1. *Montants supplémentaires.* Dans l'hypothèse où le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû par l'Émetteur au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la

Prior to the publication of any notice pursuant to this Condition, the Issuer shall deliver to the Principal Paying Agent a certificate stating that the Issuer is entitled to effect such a redemption and setting forth a statement of facts showing that the conditions precedent to the right of the Issuer to redeem have occurred, and an opinion of an independent legal advisers of recognised standing to the effect that the Issuer has or will become obliged to pay such additional amounts as a result of such change or amendment.

Bonds redeemed pursuant to this Condition 4 shall be redeemed at their Repayment Amount together with interest (if any) accrued to (but excluding) the chosen date of redemption.

4.3. *Purchases.* The Issuer may at any time repurchase at any price any portion of Bonds on the market or off-market, provided that the purchase in whole or in part of the Bonds shall be made in accordance with applicable law. If purchases are made by way of tender, tenders must be available to all Bondholders alike. Information on the number of Bonds repurchased by the Issuer and the number of those in issue can be obtained at the offices of the Principal Paying Agent at 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg. Repurchased Bonds may, at the option of the Issuer, be held, reissued, resold or surrendered to the Paying Agent for cancellation.

4.4. *Cancellation.* All Bonds repurchased and surrendered to the Principal Paying Agent for cancellation pursuant to Condition 4.3 above, cannot be reissued or resold.

5. Taxation and change of law

5.1. *Gross-up.* Where Luxembourg law imposes on the payment of interest or repayment of principal owed by the Issuer in respect of any of the Bonds, the withholding or deduction at source of any

législation luxembourgeoise, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, droit, charge ou taxe, présent ou futur, de quelque nature que ce soit (les « Taxes »), l'Émetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, le paiement ou le remboursement de montants supplémentaires de sorte que les Obligataires perçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées au titre de ces Obligations en l'absence de prélèvement ou de retenue à la source.

S'il est nécessaire qu'un agent payeur soit désigné dans un pays, l'Émetteur s'engage à désigner un agent payeur additionnel.

- 5.2. La Condition 5.1 ne s'applique pas lorsque (i) ce prélèvement ou cette retenue à la source est effectué conformément à la directive 2003/48/CE en date du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne (la « **Directive Epargne** ») sous forme de paiements d'intérêts ou conformément à toute loi ou réglementation transposant ou mettant en œuvre cette directive (incluant les accords conclus par chaque membre de l'Union Européenne avec plusieurs territoires dépendants ou associés de l'Union Européenne, visant à appliquer des mesures similaires à celles prévues par la Directive Epargne ou de toute loi ou réglementation transposant ou mettant en œuvre ces accords) ou (ii) lorsque ce prélèvement ou retenue à la source est effectué conformément à la loi du 23 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 17 juillet 2008 (ainsi qu'une telle loi pourrait être amendée ou remplacée dans le futur).

6. Cas d'Exigibilité anticipée

L'ensemble des sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires deviendra immédiatement et de plein droit exigible pour un montant de remboursement anticipé (correspondant à 100% de la valeur nominale des Obligations auquel s'ajoute les intérêts courus jusqu'au jour du

present or future taxes charges or duties of whatever nature (the “**Taxes**”), the Issuer agrees to increase, to the extent permitted by law, payment or repayment of additional amounts so that Bondholders receive, notwithstanding such deduction or withholding, the full amount they were due under these Bonds in the absence of a withholding or deduction.

Should a paying agent need to be appointed in any relevant country, the Issuer undertakes to appoint an additional paying agent.

- 5.2. Condition 5.1 shall not apply where (i) this withholding or deduction at source is made in accordance with Directive 2003/48/EC dated 3 June 2003 on taxation of savings income (the “**Savings Directive**”) in the form of interest payments or any relevant law or regulation implementing this directive (including the agreements, concluded by each member of the European Union with several dependent or associated territories of the European Union, aiming to apply measures similar to the ones deriving from the European Savings Directive or any law implementing or complying with, or introduced in order to conform to, such agreements) or (ii) where this withholding or deduction at source is made on in accordance with the law dated 23 December 2005 as amended by the law dated 17 July 2008 (as such law could be amended or replaced in the future).

6. Events of default

All amounts owed by the Issuer to the Bondholders become immediately due and repayable at the early redemption amount (which is 100 per cent. of the nominal value of the Bonds plus accrued interest until the day of actual payment) upon written notice of any Bondholder

paiement effectif) sur simple notification écrite de tout Obligataire, adressée à l'Agent Payeur Principal avec copie à l'Emetteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, si l'un des événements suivants se produit (chacun constituant un « **Cas d'Exigibilité Anticipée** »):

- (a) le défaut de paiement à sa date d'exigibilité pendant plus de quatorze (14) jours calendaires en ce qui concerne les intérêts dus par l'Emetteur au titre de toute Obligation (y compris le paiement du montant supplémentaire conformément à la Condition 5 « *Régime fiscal et changement de réglementation* »).
- (b) le manquement par l'Émetteur à toute autre stipulation des présents Termes et Conditions si, dans l'hypothèse où il n'est manifestement pas impossible de remédier à ce manquement, il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur ou l'Agent Payeur Principal d'une notification écrite dudit manquement.

7. Représentation des Obligataires

Les règles applicables en matière de représentation des Obligataires sont reprises à l'Annexe 5 du Contrat de Service Financier et font partie intégrante de ce Document d'Information.

Les Obligataires peuvent obtenir copie de ces règles auprès de l'Agent Payeur Principal, lequel les gardera à tout moment à disposition des Obligataires.

8. Modifications mineures et corrections

L'Emetteur et l'Agent Payeur Principal peuvent, sans le consentement des Obligataires, modifier :

- (a) le Contrat de Service Financier en ce qui concerne les stipulations qui ne portent pas préjudice aux Obligataires ; ou

addressed to the Principal Paying Agent with a copy to the Issuer by registered letter with acknowledgment of receipt, without the requirement to give prior notice, if one of the following events occur (each a “**Default Event**”):

- (a) the failure to pay on the due date for more than fourteen (14) days with respect to interest due by the Issuer under any Bond (including payment of any gross up sums under Condition 5 “*Taxation and change of law*”).
- (b) the failure by the Issuer to execute any other provision of these Terms and Conditions if, where it is not clearly impossible to remedy such failure, it is not remedied within ninety (90) calendar days from the receipt by the Issuer or the Principal Paying Agent of written notice of that failure.

7. Representation of Bondholders

The provisions applicable to the representation of Bondholders are set out in Schedule 5 to the Paying Agency Agreement and form an integral part of this Information Memorandum.

The Bondholders are able to obtain copies of these provisions from the Principal Paying Agent who shall keep them at their disposal.

8. Minor amendments and corrections

The Issuer and the Principal Paying Agent may, without the consent of the Bondholders, amend:

- (a) the Paying Agency Agreement regarding provisions not detrimental to the Bondholders, or

(b) les Termes et Conditions ou le Contrat de Service Financier en ce qui concerne toute modification de format, toute modification mineure ou de nature purement technique ou aux fins de corriger les erreurs manifestes ou à l'effet de respecter des dispositions légales et / ou réglementaires luxembourgeoises.

De telles modifications ou corrections seront opposables aux Obligataires et devront être notifiées aux Obligataires dès que possible conformément à la Condition 11 « Avis ».

9. Prescription

Les réclamations formées à l'encontre de l'Emetteur aux fins d'obtenir le paiement du principal au titre des Obligations seront prescrites et non avenues à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à partir de la Date d'Echéance.

Les réclamations formées à l'encontre de l'Emetteur aux fins d'obtenir le paiement des intérêts au titre des Obligations seront prescrites à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à partir de la Date d'Echéance.

10. Libre cessibilité des Obligations

Sous réserve de l'application de la législation et des réglementations en matière de cessibilité des Obligations, les Obligations seront librement cessibles.

11. Avis

Tout avis ou notification adressé à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante : Grand Duché de Luxembourg, Trésorerie de l'Etat, 3, rue du St Esprit, 1475 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Tout avis ou notification adressé à l'Agent Payeur Principal devra lui être envoyé à l'adresse suivante : 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Aussi longtemps que les Obligations sont cotées à la Cote Officielle et admises à la

(b) the Terms and Conditions or the Paying Agency Agreement with regard to any amendment to the format, minor amendments or amendments of a purely technical nature or to correct manifest errors or to observe Luxembourg legal and/or regulatory provisions.

Any such amendments or corrections shall be binding on the Bondholders and shall be notified to the Bondholders as soon as possible in accordance with Condition 11 "Notices".

9. Prescription

Claims against the Issuer for payment in respect of principal on the Bonds shall be prescribed and become void after ten (10) years from the Maturity Date.

Claims against the Issuer for payment in respect of interest on payments on the Bonds shall be prescribed and become void after five (5) years from the Maturity Date.

10. Free transferability of Bonds

Subject to applicable laws and regulations concerning the assignability of the Bonds, the Bonds shall be freely transferable.

11. Notices

Any notice or notification sent to the Issuer shall be sent to it at: Grand Duchy of Luxembourg, State Treasury, 3, rue du St Esprit, 1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Any notice or notification sent to the Principal Paying Agent shall be sent to it at: 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

As long as the Bonds are listed on the Official List and admitted to trading on the

négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (et aussi longtemps que les dispositions applicables l'exigent), tout avis ou notification adressé aux Obligataires sera réputé avoir été publié valablement s'il est publié au Mémorial et, au choix de l'Emetteur (i) dans un quotidien à large diffusion au Grand-Duché de Luxembourg ou (ii) sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Aussi longtemps que les Obligations sont représentées par une Obligation Globale, il est valablement satisfait à toute exigence d'avis ou de notification par la délivrance de l'avis pertinent à Clearstream, Luxembourg et Euroclear, pour communication par ces dernières aux Obligataires.

La date de publication effective d'un avis aux Obligataires sera celle de sa première publication et, en cas de publication d'un avis aux Obligataires dans différents quotidiens, la date de publication effective correspondra à la date de la première publication dudit avis dans un de ces quotidiens.

regulated market of the Luxembourg Stock Exchange (and as long as the relevant provisions so require), any notice or notification sent to Bondholders shall be deemed to have been validly made if published in the *Mémorial* and, at the choice of the Issuer, (i) in a widely circulated daily newspaper in the Grand Duchy of Luxembourg or (ii) on the website of the Luxembourg Stock Exchange (www.bourse.lu).

As long as the Bonds are represented by a Global Bond, any requirement for notice or notification may be validly met by the delivery of the relevant notice to Clearstream, Luxembourg and Euroclear for communication by them to the Bondholders.

The date of publication of a notice to Bondholders shall be the date of its first publication and in the case of publication of a notice to Bondholders in several daily newspapers, the date of publication shall be the date of the first publication of the notice in one of those daily newspapers.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

12.1. *Droit applicable.* Les Obligations sont régies par le droit luxembourgeois et devront être interprétées conformément à celui-ci.

12.2. *Renonciation à l'immunité:* (i) Le Grand-Duché de Luxembourg accepte et consent, de manière irrévocable et générale, à la mise en œuvre de toute mesure ou procédure d'exécution forcée en cas de poursuites, actions ou procédures survenant dans le cadre de la présente Emission et visant notamment sans que cette énumération soit exhaustive, la réalisation de tout actif, quelle que soit sa nature (indépendamment de son usage effectif ou auquel il est destiné) dans le cadre de l'exécution de toute ordonnance, jugement et/ou arrêt qui pourraient être rendus dans le cadre de ces procédures

12. Governing Law and Jurisdiction

12.1. *Applicable law.* The Bonds are governed by, and shall be construed in accordance with, Luxembourg law.

12.2. *Waiver of immunity:* (i) The Grand Duchy of Luxembourg irrevocably and generally consents in respect of any suit, action or proceedings arising out of or in connection with this Issue to the giving of any relief or the issue of any process in connection with those proceedings including, without limitation, the making, enforcement or execution against any assets whatsoever (irrespective of their use or intended use) of any order or judgment which may be made or given in those proceedings (except that the obligations of the Grand Duchy of Luxembourg may not be subject to enforcement by way of attachment,

(sauf en ce qui concerne les obligations du Grand-Duché de Luxembourg, lesquelles ne peuvent faire l'objet d'une exécution forcée par voie de saisie, saisie-arrêt, ou tout autre mode de procédure d'exécution forcée de ses immeubles ou actifs situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, à moins que ces immeubles ou actifs ne soient manifestement pas utiles à l'exercice de ses fonctions de service public par le Grand-Duché de Luxembourg ou à la continuité de tout service public).

(ii) Sous réserve de l'exception reprise dans le paragraphe (i) ci-dessus, le Grand-Duché de Luxembourg accepte de manière irrévocable, dans le cadre de procédures qui peuvent être introduites à l'occasion de cette Emission devant les tribunaux compétents, de ne pas revendiquer, et renonce à, toute immunité de juridiction, de saisie-conservatoire, de compensation (de la manière la plus large permise par le droit applicable), de saisie-exécution, d'exécution forcée d'un jugement ou de toute autre mesure ou procédure d'exécution forcée, dont il pourrait se prévaloir en son nom propre, ou qui pourrait lui être attribuée (que ce soit sur la base de sa souveraineté ou sur toute autre base).

12.3. *Tribunaux compétents.* Toute réclamation à l'encontre de l'Emetteur relative aux Obligations devra être portée devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

seizure, garnishment or any other compulsory enforcement against its properties or assets located within the Grand Duchy of Luxembourg except if these properties or assets are manifestly of no use to the performance of the public service duties of the Grand Duchy of Luxembourg or for the continuity of any public service).

(ii) Subject to the exception in paragraph (i) above, the Grand Duchy of Luxembourg irrevocably agrees not to claim and waives in connection with any proceedings which may be commenced in any of such courts with respect to this Issue, any immunity which it might be entitled to claim for itself or which might be attributed to it (whether on grounds of sovereignty or otherwise) from suit, from the jurisdiction of such courts, from attachment prior to judgment, from set-off (to the fullest extent permitted by applicable law), from attachment in aid of execution of a judgment or from execution of a judgment or from the giving of any other relief or issue of any process.

12.3. *Competent Courts.* Any claim against the Issuer on the Bonds shall be brought before the District court of Luxembourg.

**SOUSCRIPTION ET PLACEMENT
DES OBLIGATIONS**

**UNDERWRITING AND PLACING
OF THE BONDS**

Un contrat de souscription (*underwriting agreement*) relatif à la présente Emission sera conclu le 19 mars 2012 (ou aux alentours de cette date) entre l'Emetteur et chacun des Chefs de File (le « **Contrat de Souscription** »).

An underwriting agreement in respect of the Issue will be made on or about 19 March 2012 between the Issuer and each Joint Lead Manager (the “**Underwriting Agreement**”).

(a) Prix d'Emission

Le Prix d'Emission sera de 99,628%.

(a) Issue Price

The issue price will be of 99.628%.

(b) Frais et commissions

Le montant de la commission de souscription à charge de l'Emetteur s'élève à 0,175% du montant total principal des Obligations émises. Ces commissions seront déduites du montant total principal des Obligations émises. Les frais juridiques en relation avec l'émission des Obligations sont à charge de l'Emetteur.

(b) Cost and fees

The amount of the underwriting commission charged to the Issuer is 0.175% of the aggregate nominal amount of the Bonds issued. These commissions will be deducted from the total nominal amount of the Bonds issued. The legal costs in relation to the Bonds issue will be borne by the Issuer.

(c) Codes des Obligations

Les Obligations sont identifiées par le code ISIN XS0757376610 et le code commun 075737661. Le règlement des Obligations se fera par le biais de Clearstream, Luxembourg et Euroclear, ou par leurs éventuels successeurs.

(c) Bonds Security codes

The Bonds are identifiable by the ISIN XS0757376610 and the common code 075737661. Settlement will take place through Clearstream, Luxembourg and Euroclear, or their successors.

(d) Distribution du Document d'Information

L'Emetteur et les Chefs de File n'ont pas conduit et ne vont pas conduire la moindre action dans une quelconque juridiction qui permettrait une offre au public des Obligations.

La distribution du Document d'Information, l'Emission, le placement des Obligations et la participation à l'Emission peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions légales et réglementaires dans certaines juridictions. L'Emission ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où une telle émission ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du Document d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le Document d'Information ne constitue ni une offre, ni une invitation à souscrire et/ou acquérir des Obligations dans les pays où une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Emetteur et les Chefs de File déclinent expressément toute responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas de violation par quelque personne que ce soit des règles locales qui sont applicables à ces personnes.

(e) Etats-Unis d'Amérique

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 tel qu'amendé (le «*Securities Act*») et les Obligations au porteur sont soumises aux conditions de droit fiscal américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations ne peuvent être offertes, vendues ou fournies aux Etats-Unis d'Amérique, ni à, ou pour le compte de ou au bénéfice, des personnes américaines. Chaque Chef de File a accepté de ne pas offrir, vendre ou fournir les Obligations aux États-Unis d'Amérique, ni à des personnes américaines (telles que définies dans la Réglementation S du Securities

(d) Distribution of the Information Memorandum

No action has been or will be undertaken in any jurisdiction by the Issuer and the Joint Lead Managers that would permit an offer of the Bonds to the public.

In certain jurisdictions, the distribution of the Information Memorandum, the Issue, the placing of the Bonds and the participation in the Issue may be subject to specific regulations or legal and regulatory restrictions. The Issue is neither addressed, directly or indirectly, to any persons subject to such restrictions nor can the Issue be accepted by persons residing in a country subject to such restrictions. Consequently, any person in possession of the Information Memorandum must make sufficient enquiries in respect of any applicable local restrictions and act in accordance with them. The Information Memorandum constitutes neither an offer, nor an invitation to purchase or otherwise acquire any Bonds in those jurisdictions where such offer or invitation would be illegal. The Issuer and the Joint Lead Managers expressly decline all responsibility whatsoever in respect of any person violating local regulations applicable to them.

(e) U.S.A.

The Bonds have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «*Securities Act*») and Bonds in bearer form are subject to U.S. tax law requirements. Subject to certain exceptions, the Bonds may not be offered, sold or delivered within the United States or to or for the account or benefit of U.S. persons (as defined in Regulation S under the Securities Act). Each Joint Lead Manager has agreed that it will not offer, sell or deliver any Bonds within the United States or to U.S. persons, except as permitted by the Underwriting Agreement. Each Joint Lead Manager represents and agrees that it

Act) sauf comme autorisé par le Contrat de Souscription. Chaque Chef de File déclare et convient qu'il n'a pas conclu, et qu'il ne fera pas, d'arrangements contractuels en relation avec la distribution d'Obligations sauf pour les arrangements conclus avec les autres Chefs de File ou leurs entités affiliées ou avec l'accord écrit préalable de l'Emetteur.

De surcroît, une offre ou une vente d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique par un agent placeur pendant les 40 jours qui suivent le début de l'émission des Obligations peut constituer une infraction aux conditions d'enregistrement du *Securities Act*.

(f) Royaume Uni

Chaque Chef de File a déclaré et accepté qu'il s'est conformé et va se conformer à toute disposition applicable du *Financial Services and Markets Act 2000* en ce qui concerne toute action de sa part par rapport aux Obligations au, depuis le ou concernant autrement le Royaume-Uni.

(g) Suisse

Ni le présent Mémoire, ni aucun autre document ou matériel relatif à l'émission des Obligations ne saurait constituer un prospectus d'émission en vertu de l'article 652a ou de l'article 1156 du Code des Obligations Suisse ou un prospectus de cotation en vertu des articles 27 et suivants du Règlement de Cotation du SIX Swiss Exchange et pourrait ne pas être en conformité avec les standards d'information requis à ce titre. Par conséquent, l'offre des Obligations n'est pas adressée, et les Obligations ne seront pas offertes, au public en Suisse, mais seulement à un cercle restreint et limité d'« investisseurs qualifiés » au sens de l'article 10 (3) de la Loi Fédérale Suisse sur les Organismes de Placements Collectifs.

has not entered and will not enter into any contractual arrangement with respect to the distribution of the Bonds and except for any such arrangements with the other Joint Lead Managers or affiliates of the other Joint Lead Managers or with the prior written consent of the Issuer.

In addition, until 40 days after the commencement of the issue of the Bonds, an offer or sale of Bonds within the United States by any dealer (whether or not participating in the offering) may violate the registration requirements of the *Securities Act*.

(f) United Kingdom

Each Joint Lead Manager has represented and agreed that it has complied and will comply with all applicable provisions of the *Financial Services and Markets Act 2000* with respect to anything done by it in relation to the Bonds in, from or otherwise involving the United Kingdom.

(g) Switzerland

Neither this Information Memorandum nor any other document or material relating to the offer of Bonds is an issue prospectus pursuant to article 652a or article 1156 of the Swiss Code of Obligations or a listing prospectus pursuant to articles 27 et seq. of the Listing Rules of the SIX Swiss Exchange and may not comply with the information standards required thereunder. Accordingly, the offer of Bonds is not addressed, and the Bonds will not be offered, to the public in Switzerland, but only to a selected and limited circle of "qualified investors" within the meaning of article 10(3) of the Swiss Federal Act on Collective Investment Schemes.

INFORMATION SUR LE GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

Il est fait référence à la brochure « Le Luxembourg en chiffres 2011 » éditée par STATEC et disponible sur le site <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/horizontales/luxChiffresFR/index.html>.

INFORMATION ON THE GRAND-DUCHY OF LUXEMBOURG

Reference is made to the booklet “2011 Luxembourg in figures” edited by STATEC and available on the website <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/horizontales/luxChiffresEN/index.html>.

TRAITEMENT FISCAL

Le résumé suivant décrit certaines conséquences fiscales luxembourgeoises (à l'exclusion de tout autre pays) liées à l'achat, la possession et la cession des Obligations. Il ne prétend pas être une analyse complète de toutes les situations fiscales possibles qui pourraient être pertinentes dans le cadre d'une décision d'achat, de possession ou de vente des Obligations. Ce résumé a uniquement vocation à servir d'informations préliminaires. Il n'est pas destiné à être, et ne doit pas être interprété comme étant, un avis juridique ou fiscal. Les potentiels acheteurs d'Obligations doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer les conséquences fiscales de l'opération envisagée au regard de leur situation personnelle. Ces résumés ne permettent pas de tirer des conclusions concernant des questions qui ne sont pas expressément abordées. La description suivante du droit fiscal luxembourgeois est basée sur les lois et règlements en vigueur au Luxembourg tels qu'ils sont interprétés par les autorités fiscales luxembourgeoises à la date du présent Document d'Information, et demeure sujette à toute modification de la loi (ou de son interprétation) introduite ultérieurement, avec ou sans effet rétroactif.

TAXATION

The following summarises certain material Luxembourg tax consequences (excluding any other jurisdiction) of purchasing, owning and disposing of the Bonds. It does not purport to be a complete analysis of all possible tax situations that may be relevant to a decision to purchase, own or sell the Bonds. It is included herein solely for preliminary information purposes. It is not intended to be, nor should it construed to be, legal or tax advice. Prospective purchasers of the Bonds should consult their own tax advisers as to the applicable tax consequences of the ownership of the Bonds, based on their particular circumstances. These summaries do not allow any conclusions to be drawn with respect to issues not specifically addressed. The following description of Luxembourg tax law are based upon the Luxembourg law and regulations as in effect and as interpreted by the Luxembourg tax authorities on the date of the Information Memorandum and is subject to any amendments in law (or in interpretation) later introduced, whether or not on a retroactive basis.

**TRAITEMENT FISCAL
LUXEMBOURGEOIS**

(a) Général

Veillez noter que la notion de résidence utilisée dans la présente section fiscale s'applique uniquement à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Toute référence dans la présente section à un impôt, droit, prélèvement ou autre charge ou retenue de même nature, fait référence à la législation fiscale luxembourgeoise. Veillez noter également que la référence à l'impôt sur le revenu luxembourgeois englobe généralement l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi, ainsi que l'impôt sur le revenu de manière générale. Les investisseurs pourraient en outre être soumis à l'impôt sur la fortune, ainsi qu'à d'autres droits, prélèvements ou taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent à la plupart des sociétés contribuables qui sont considérées fiscalement comme des résidents du Luxembourg pour les besoins fiscaux. Les contribuables personnes physiques sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu et à la contribution au fonds pour l'emploi. Dans certaines circonstances, lorsqu'un contribuable personne physique agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, l'impôt commercial communal pourrait également s'appliquer.

Résidence fiscale des Obligataires

Un Obligataire ne deviendra pas résident, ou ne sera pas réputé être résident, au Luxembourg du seul fait de la détention, de l'exécution, de la réalisation ou de la délivrance des Obligations.

(b) Retenue à la source

Les Obligataires résidents

LUXEMBOURG TAXATION

(a) General

Please be aware that the residence concept used under the respective headings below applies for Luxembourg income tax assessment purposes only. Any reference in the present section to a tax, duty, levy impost or other charge or withholding of a similar nature refers to Luxembourg tax law and/or concepts only. Also, please note that a reference to Luxembourg income tax encompasses corporate income tax (impôt sur le revenu des collectivités), municipal business tax (impôt commercial communal), a solidarity surcharge (contribution au fonds pour l'emploi), as well as personal income tax (impôt sur le revenu) generally. Investors may further be subject to net wealth tax (impôt sur la fortune) as well as other duties, levies or taxes. Corporate income tax, municipal business tax as well as the solidarity surcharge invariably apply to most corporate taxpayers resident of Luxembourg for tax purposes. Individual taxpayers are generally subject to personal income tax and the solidarity surcharge. Under certain circumstances, where an individual taxpayer acts in the course of the management of a professional or business undertaking, municipal business tax may apply as well.

Luxembourg tax residency of the Bondholders

A Bondholder will not become resident, nor be deemed to be resident, in Luxembourg by reason only of the holding of the Bonds, or the execution, performance, delivery and/or enforcement of the Bonds.

(b) Withholding Tax

Resident Bondholders

En vertu de la loi du 23 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 17 juillet 2008 (ci-après, la « **Loi** »), une retenue à la source de 10% est prélevée au Luxembourg depuis le 1er janvier 2006 sur les paiements d'intérêts effectués par les agents payeurs luxembourgeois à des personnes physiques résidentes au Luxembourg ou à certaines entités étrangères qui reçoivent les paiements d'intérêts pour le compte des personnes physiques (à moins que lesdites entités aient choisi l'assimilation à un organisme de placement collectif en valeurs mobilières reconnu conformément à la Directive du Conseil 85/611/CE ou opté pour l'échange d'information). Cette retenue à la source s'applique également sur les intérêts courus reçus lors de la cession, du remboursement ou du rachat des Obligations. Cette retenue à la source est libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque le bénéficiaire effectif est une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

En outre, les personnes physiques résidentes au Luxembourg qui sont les bénéficiaires effectifs de paiements d'intérêts effectués après le 31 décembre 2007 par un agent payeur établi hors du Luxembourg dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen ou bien encore dans une juridiction ayant conclu un accord avec le Luxembourg concernant la directive 2003/48/CE (la « **Directive Epargne** »), pourraient également opter pour une auto-déclaration suivie d'un prélèvement libératoire de 10%. Dans un tel cas, le prélèvement de 10% est calculé sur les mêmes montants que pour les paiements effectués par les agents payeurs établis au Luxembourg. L'option pour le prélèvement de 10% doit couvrir tous les paiements d'intérêts effectués par l'agent payeur au profit du bénéficiaire effectif résident au Luxembourg pendant toute l'année civile.

L'impôt de 10% mentionné ci-dessus, soit retenu à la source par un agent payeur luxembourgeois soit prélevé par le bénéficiaire effectif, sera défini ci-après l'« **Impôt de 10%** ».

Under the Luxembourg law dated 23 December 2005, as amended by the law of 17 July 2008 (hereafter, the “**Law**”), a 10% Luxembourg withholding tax is levied as of 1 January 2006 on interest payments made by Luxembourg paying agents to Luxembourg resident individuals or to certain residual entities that secure interest payments on behalf of such individuals (unless such entities have opted either to be treated as UCITS recognised in accordance with the Council Directive 85/611/EEC or for the exchange of information regime). This withholding tax also applies on accrued interest received upon disposal, redemption or repurchase of the Bonds. Such withholding tax will be in full discharge of income tax if the beneficial owner is an individual acting in the course of the management of his/her private wealth.

Further, Luxembourg resident individuals who are the beneficial owners of interest payments made after 31 December 2007 by a paying agent established outside Luxembourg in a Member State of the European Union or the European Economic Area or in a jurisdiction having concluded an agreement with Luxembourg in connection with the Directive 2003/48/EC (the “**Savings Directive**”) may also opt to self-declare and pay a final 10% levy. In such case, the 10% levy is calculated on the same amounts as for the payments made by Luxembourg resident paying agents. The option for the 10% levy must cover all interest payments made by the paying agent to the Luxembourg resident beneficial owner during the entire civil year.

The above 10% tax, either withheld by a Luxembourg paying agent or levied by the beneficial owner, will hereafter be referred to as the “**10% Tax**”.

Les Obligataires non résidents

En vertu de la législation fiscale luxembourgeoise actuellement en vigueur et sous réserve de l'application des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 (ci-après, les « **Lois** ») transposant la Directive Epargne et plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'Union européenne, il n'y a pas de retenue à la source sur les paiements d'intérêts (incluant les intérêts courus mais non payés) effectués au profit d'un Obligataire non résident. Il n'y a pas non plus de retenue à la source au Luxembourg sur le remboursement du principal, ou sous réserve de l'application des Lois, sur le rachat ou l'échange des Obligations.

En vertu des Lois, un agent payeur établi au Luxembourg (au sens de la Directive Epargne) doit depuis le 1^{er} juillet 2005 procéder à une retenue à la source sur les intérêts et autres revenus similaires (incluant la prime de remboursement reçue à l'échéance) payé par lui à, ou, dans certaines circonstances, au profit de, une personne physique ou une entité résiduelle au sens de l'article 4.2. de la Directive Epargne (c.-à-d. une entité sans personnalité morale - à l'exception (1) d'une *avoin yhtiö*, d'une *kommandiittiyhtiö* / *öppet bolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit finlandais et (2) d'une *handelsbolag* ou d'une *kommanditbolag* de droit suédois, dont les bénéfices ne sont pas imposés en application des dispositions générales relatives à la fiscalité des entreprises, qui n'est pas un OPCVM autorisé conformément à la directive 85/611/CEE) ou un fonds d'investissement collectif similaire situé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, les Îles Turks-et-Caïcos, les Îles Cayman, Montserrat ou les Îles Vierges Britanniques, et qui n'a pas opté pour être considérée comme un tel OPCVM) (ci-après, « **Entités Résiduelles** »), résidente ou établie dans un État membre de l'Union européenne, à moins que le bénéficiaire concerné ait, de façon adéquate, donné instruction à l'agent payeur concerné de fournir les détails des paiement d'intérêts

Non-resident Bondholders

Under the Luxembourg tax law currently in effect and subject to the application of the Luxembourg laws dated 21 June 2005 (hereafter, the "**Laws**") implementing the Savings Directive and several agreements concluded between Luxembourg and certain dependent or associated territories of the European Union, there is no withholding tax on payments of interests (including accrued but unpaid interest) made to a Luxembourg non-resident Bondholder. There is also no Luxembourg withholding tax, upon repayment of the principal, or subject to the application of the Laws, upon redemption or exchange of the Bonds.

Under the Laws, a Luxembourg based paying agent (within the meaning of the Savings Directive) is required since 1 July 2005 to withhold tax on interest and other similar income (including reimbursement premium received at maturity) paid by it to (or under certain circumstances, to the benefit of) an individual or a residual entity in the sense of Article 4.2. of the Savings Directive (i.e. an entity without legal personality - except for (1) a Finnish *avoin yhtiö*, *kommandiittiyhtiö* / *öppet bolag* or *kommanditbolag* and (2) a Swedish *handelsbolag* and *kommanditbolag*, whose profits are not taxed under the general arrangements for business taxation, that is not, a UCITS recognized in accordance with Council Directive 85/611/EEC or a similar collective investment funds located in Jersey, Guernsey, the Isle of Man, the Turks and Caicos Islands, the Cayman Islands, Montserrat or the British Virgin Islands, and that has not opted to be considered as such UCITS), (hereafter, "**Residual Entities**"), resident or established in another Member State of the European Union unless the relevant recipient has adequately instructed the relevant paying agent to provide details of the relevant payments of interest or similar income to the fiscal authorities of his/her/its country of residence or establishment, or, in the case of an

concernés (ou revenus similaires) aux autorités fiscales de son pays de résidence ou d'établissement, ou, dans le cas d'un bénéficiaire personne physique, qu'il ait fourni un certificat fiscal émis par les autorités fiscales de son pays de résidence à l'agent payeur concerné et dans le format requis. Le même régime s'applique aux paiements à des personnes physiques ou Entités Résiduelles résidant dans l'un des territoires suivants : Aruba, les Iles Vierges britanniques, Guernesey, l'Île de Man, Jersey, Montserrat et les Antilles néerlandaises.

La retenue à la source est actuellement de 35%. Le système de retenue à la source ne sera applicable que durant une période transitoire dont le terme dépend de la conclusion de certains accords relatifs à l'échange d'informations avec certains autres pays.

Dans chaque cas décrit ci-dessus, la responsabilité du paiement de la retenue à la source reposera sur l'agent payeur luxembourgeois.

Les investisseurs sont invités à noter que la Commission Européenne a annoncé un projet d'amendement de la Directive Epargne. Si ce projet devait être adopté, les modifications proposées étendraient, entre autres, le champ d'application de la Directive Epargne à (i) des paiements effectués à travers certaines structures intermédiaires (établies ou non dans un Etat membre) pour le bénéfice ultime d'une personne physique résidente européenne, et (ii) à une gamme plus large de revenus similaires aux revenus d'intérêts.

(c) Taxation des Obligataires à l'impôt sur le revenu

Imposition des Obligataires résidents

Général

Tout Obligataire qui est fiscalement résidant au Luxembourg ou qui a un établissement stable, un représentant

individual beneficial owner, has provided a tax certificate issued by the fiscal authorities of his/her country of residence in the required format to the relevant paying agent. The same regime applies to payments to individuals or Residual Entities resident in any of the following territories: Aruba, British Virgin Islands, Guernsey, the Isle of Man, Jersey, Montserrat and the Netherlands Antilles.

The withholding tax is currently of 35%. The withholding tax system will only apply during a transitional period, the ending of which depends on the conclusion of certain agreements relating to information exchange with certain other countries.

In each case described above, responsibility for the withholding tax will be assumed by the Luxembourg paying agent.

Investors should note that the European Commission announced proposals to amend the Savings Directive. If implemented, the proposed amendments would, inter alia, extend the scope of the Savings Directive to (i) payments made through certain intermediate structures (whether or not established in a Member State) for the ultimate benefit of an EU resident individual, and (ii) a wider range of income similar to interest.

(c) Income taxation of the Bondholders

Taxation of Luxembourg resident Bondholders

General

Any Bondholder who is resident of Luxembourg for tax purposes or who has a permanent establishment, a permanent

permanent, ou une installation fixe d'affaires au Luxembourg auquel les Obligations sont attribuées, est soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sur les intérêts payés et courus en relation avec les Obligations, mais pas sur le remboursement du principal. Des exonérations spécifiques pourraient être applicables pour certains contribuables bénéficiant d'un statut fiscal particulier.

Les résidents personnes physiques

Un Obligataire personne physique, agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, est soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois en vertu des taux progressifs sur les intérêts reçus, les primes de rachat ou les remises accordées lors de l'émission des Obligations, sauf (i) si l'impôt de 10% a été prélevé ou retenu à la source sur ces paiements conformément à la Loi ou (ii) un Obligataire personne physique a opté pour l'application de l'impôt de 10% libératoire de l'impôt sur le revenu en vertu de la Loi, qui s'applique si le paiement d'intérêt a été effectué ou est attribué à un agent payeur établi dans un Etat membre de l'Union européenne (autre que le Luxembourg), ou un Etat membre de l'Espace Economique Européen (autre qu'un Etat membre de l'Union européenne), ou dans un Etat ayant conclu un accord avec le Luxembourg concernant la Directive Epargne.

En vertu du droit fiscal interne, les plus-values réalisées lors de la vente, de la cession ou du rachat des Obligations, par une personne physique résidente au Luxembourg et agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, à condition que cette vente ou cession ou rachat ait eu lieu plus de six mois après l'acquisition des Obligations. Sauf si l'impôt de 10% a été prélevé ou retenu à la source conformément à la Loi, un Obligataire personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé et qui est fiscalement résident luxembourgeois, doit également inclure dans son revenu imposable la partie de la plus-value correspondant aux revenus courus mais

representative or a fixed place of business in Luxembourg to which the Bonds are attributable, is subject to Luxembourg income tax in respect of the interest paid or accrued on the Bonds, but not in respect of repayment of principal. Specific exemptions may be available for certain taxpayers benefiting from a particular tax status.

Luxembourg resident individuals

An individual Bondholder, acting in the course of the management of his/her private wealth, is subject to Luxembourg income tax at progressive rates in respect of interest received, redemption premiums or issue discounts under the Bonds, except (i) if the 10% Tax has been levied or withheld on such payments in accordance with the Law or (ii) an individual Bondholder has opted for the application of the 10% Tax in full discharge of income tax in accordance with the Law, which applies if a payment of interest has been made or ascribed by a paying agent established in a Member State of the European Union (other than Luxembourg), or in a Member State of the European Economic Area (other than a Member State of the European Union), or in a state that has entered into a treaty with Luxembourg relating to the Savings Directive.

Under Luxembourg domestic tax law, gains realized upon the sale, disposal or redemption of the Bonds, by an individual Bondholder, who is a resident of Luxembourg for tax purposes and who acts in the course of the management of his/her private wealth, are not subject to Luxembourg income tax, provided this sale or disposal or redemption took place more than six months after the acquisition of the Bonds. Except if the 10% Tax has been levied or withheld in accordance with the Law, an individual Bondholder, who acts in the course of the management of his/her private wealth and who is a resident of Luxembourg for tax purposes, has further to include the portion of the gain corresponding to accrued but unpaid income in respect of the Bonds in his/her

non payés en relation avec les Obligations, dans la mesure où les intérêts courus mais non payés sont indiqués séparément dans l'acte de vente.

Les intérêts provenant des Obligations ainsi que les plus-values réalisées lors de la vente ou de la cession des Obligations, quelle qu'en soit la forme, par une personne physique fiscalement résidente au Luxembourg et agissant dans le cadre de la gestion d'une entreprise, sont soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois ; l'éventuel Impôt de 10% prélevé ou retenu à la source conformément à la Loi sera imputable sur le montant de l'impôt dont cette personne sera redevable.

Les sociétés résidentes luxembourgeoises

Les intérêts (incluant les intérêts échus mais non payés) provenant des Obligations ainsi que les plus-values réalisées lors de la vente ou de la cession sous quelque forme que ce soit des Obligations par une société de capitaux résidente au Luxembourg (c.-à-d. la différence entre le prix de vente, de rachat ou d'échange et la valeur la plus basse entre la valeur d'acquisition et la valeur comptable des Obligations cédées) sont soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois.

Les sociétés résidentes bénéficiant d'un régime fiscal particulier

Les Obligataires qui sont des sociétés résidentes au Luxembourg et qui bénéficient d'un régime fiscal particulier tel que, par exemple, (i) les organismes de placement collectif régis par la loi du 17 décembre 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi du 13 février 2007, telle que modifiée, ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi du 11 mai 2007, sont exonérés d'impôt sur le revenu au Luxembourg et ainsi les revenus provenant des Obligations, tout comme les plus-values réalisées lors de leur cession, ne sont pas soumis à imposition à Luxembourg.

taxable income, insofar as the accrued but unpaid interest is indicated separately in the agreement.

Interest derived from as well as gains realized upon a sale or disposal, in any form whatsoever, of the Bonds by a Luxembourg resident individual holder acting in the course of the management of a professional or business undertaking, are subject to Luxembourg income taxes; the 10 % Tax levied or withheld in accordance with the Law, if any, will be credited against its final income tax liability.

Luxembourg corporate residents

Interest (including accrued but unpaid interest) derived from the Bonds as well as gains realized by a Luxembourg resident corporate entity on the sale or disposal in any form whatsoever of the Bonds (i.e., the difference between the sale, repurchase, redemption or exchange price and the lower of cost or book value of the Bonds disposed of), are subject to Luxembourg income taxes.

Luxembourg corporate residents benefiting from a special tax regime

Luxembourg corporate resident Bondholders who benefit from a special tax regime, such as, for example, (i) an undertaking for collective investment subject to the law of 17 December 2010, (ii) a specialized investment fund governed by the law of 13 February 2007, as amended, (iii) a family wealth management company governed by the law of 11 May 2007, are exempt from income taxes in Luxembourg and thus income derived from the Bonds, as well as gains realized thereon, are not subject to income taxes.

Imposition des Obligataires non résidents

Les Obligataires qui ne sont pas des résidents du Luxembourg et qui ne détiennent pas leurs Obligations par l'intermédiaire d'un établissement stable, d'un représentant permanent, ou d'une installation fixe d'affaires au Luxembourg ne sont soumis à aucune imposition sur le revenu au Luxembourg, qu'ils reçoivent des paiements en relation avec le principal, des intérêts (incluant les intérêts courus mais non payés) ou des plus-values réalisées sur le rachat, la vente ou l'échange des Obligations.

Une société détenant des Obligations qui n'est pas résidente au Luxembourg pour les besoins fiscaux ou un Obligataire personne physique non-résidente agissant dans le cadre de la gestion d'une entreprise, et qui ont un établissement stable, un représentant permanent, ou une installation fixe d'affaires au Luxembourg auquel les Obligations sont attribuées, doivent ajouter dans leur revenu imposable à l'impôt sur le revenu luxembourgeois les intérêts reçus ou courus ainsi que les plus-values réalisées lors de la vente ou de la cession des Obligations. L'éventuelle retenue à la source luxembourgeoise de 10% sera imputée sur le montant de l'impôt dont cette personne sera redevable.

(d) L'impôt sur la fortune

Les Obligataires résidents au Luxembourg qui ont un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg auquel les Obligations sont attribuées, sont soumis à l'impôt sur la fortune sur ces Obligations sauf si l'Obligataire est (i) un contribuable personne physique résident ou non résident, (ii) un organisme de placement collectif régi par la loi du 17 décembre 2010, (iii) un véhicule de titrisation régie par la loi de 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée, (iv) une société régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée, (v) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007, telle que modifiée, ou

Taxation of Luxembourg non-resident Bondholders

Bondholders who are non-residents of Luxembourg and who do not have a permanent establishment, a permanent representative or a fixed place of business in Luxembourg to which the Bonds are attributable are not liable to any Luxembourg income tax, whether they receive payments of principal or interest (including accrued but unpaid interest) or realize capital gains upon redemption, repurchase, sale or exchange of any Bonds.

Corporate Bondholders who are non-residents of Luxembourg or non-resident individual Bondholders acting in the course of the management of a professional or business undertaking, and who have a permanent establishment, a permanent representative or a fixed place of business in Luxembourg to which the Bonds are attributable have to include any interest received or accrued, as well as any capital gain realized on the sale or disposal of the Bonds in their taxable income for Luxembourg income tax assessment purposes. If applicable, the 10% Luxembourg withholding tax levied will be credited against their final income tax liability.

(d) Net Wealth Tax

Luxembourg resident Bondholders and Bondholders who have a permanent establishment or a permanent representative in Luxembourg to which the Bonds are attributable, are subject to Luxembourg wealth tax on such Bonds, except if the Bondholder is (i) a resident or non-resident individual taxpayer, (ii) an undertaking for collective investment subject to the law of 17 December 2010, (iii) a securitization vehicle governed by the law of 22 March 2004 on securitization, as amended, (iv) a company governed by the law of 15 June 2004 on venture capital vehicles, as amended, (v) a specialized investment fund governed by the law of 13 February 2007, as amended, or (vi) a family wealth management

(vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi du 11 mai 2007.

company governed by the law of 11 May 2007.

(e) Autres taxes

Aucun droit d'enregistrement, droit de timbre ou autre impôt ou droit similaire d'origine luxembourgeoise n'est dû au Luxembourg par les Obligataires, ni en raison de l'émission des Obligations, ni en raison d'un transfert, rachat ou échange subséquent des Obligations.

En vertu du droit fiscal luxembourgeois, lorsqu'un Obligataire personne physique est un résident pour les besoins des droits de succession au moment de son décès, les Obligations sont incluses dans la masse successorale et sont soumises aux droits de succession.

Les droits de donation peuvent être dus lors d'une donation des Obligations si la donation est enregistrée dans un acte notarié au Luxembourg.

L'émission, la vente ou la cession des Obligations pourrait être soumise à un droit fixe de 12 EUR, (i) en cas d'enregistrement volontaire, (ii) lors de l'enregistrement des Obligations au Luxembourg en cas de poursuites judiciaires devant les juridictions luxembourgeoises ou (iii) dans le cas où les Obligations doivent être produites devant une administration luxembourgeoise officielle.

(e) Other taxes

There is no Luxembourg registration tax, stamp duty or any other similar tax or duty payable in Luxembourg by Bondholders as a consequence of the issue of the Bonds, nor will any of these taxes be payable as a consequence of subsequent transfer, redemption or exchange of the Bonds.

Under present Luxembourg tax law, where an individual Bondholder is a resident for inheritance tax purposes of Luxembourg at the time of his/her death, the Bonds are included in his or her taxable estate for inheritance tax purposes.

Gift tax may be due on a gift or donation of the Bonds, if the gift is recorded in a Luxembourg deed.

The issuance, sale and disposal of the Bonds may be subject to a fixed EUR 12 Luxembourg registration duty, (i) in case of a voluntary registration, (ii) upon the registration of the Bonds in Luxembourg in the case of legal proceedings before Luxembourg courts or (iii) in case the Bonds must be produced before an official Luxembourg authority.

INFORMATIONS GENERALES

- (1) Les Obligations ont été admises aux opérations de compensation chez Clearstream, Luxembourg et Euroclear avec les code ISIN (Numéro d'identification international des valeurs mobilières) et code commun suivants :

Code ISIN : XS0757376610
Code Commun : 075737661

- (2) Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission à la Cote Officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

- (3) Le présent Document d'Information sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site de la Trésorerie de l'Etat (www.te.public.lu). Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, des copies des documents suivants, dès leur publication, pourront être demandées et obtenues gratuitement, n'importe quel Jour Ouvré, auprès de l'Agent Payeur Principal à Luxembourg :

- (i) le Contrat de Service Financier (qui inclut, entre autres, le modèle d'Obligation Globale) ;
- (ii) une copie du présent Document d'Information.

- (4) Il est prévu que les Obligations se voient attribuer, à l'émission, une notation « AAA » par Standard & Poor's Ratings Services Europe Ltd. (« S&P ») et une notation « Aaa » par Moody's Investors Service Ltd. (« Moody's »). Les notations sont établies en fonction de la capacité de l'Emetteur à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des termes et conditions des Obligations. Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les Obligations. Par ailleurs, elle peut à tout moment être suspendue, réduite ou retirée par S&P et/ou Moody's. La suspension, la dégradation ou le retrait d'une notation ainsi attribuée aux

GENERAL INFORMATION

- (1) The Bonds have been accepted for clearance through Clearstream, Luxembourg and Euroclear with the following ISIN (International Securities Identification Number) and common code:

ISIN: XS0757376610
Common Code: 075737661

- (2) Application has been made for the admission of the Bonds on the Official List and to trading on the regulated market of the Luxembourg Stock Exchange.

- (3) This Information Memorandum will be published on the website of the Luxembourg Stock Exchange (www.bourse.lu) and on the website of the State Treasury (Trésorerie de l'Etat) (www.te.public.lu). For as long as any of the Bonds remain outstanding, copies of the following documents, once published, may be requested and obtained free of charge, on any Business Day, from the office of the Principal Paying Agent in Luxembourg:

- (i) the Paying Agency Agreement (which includes, among other things, the form of a Global Bond);
- (ii) a copy of this Information Memorandum.

- (4) The Bonds are expected to be assigned, on issue, a rating of "AAA" by Standard & Poor's Ratings Services Europe Ltd. ("S&P") and a rating of "Aaa" by Moody's Investors Service Ltd. ("Moody's"). The ratings address the Issuer's ability to perform its obligations under the terms and conditions of the Bonds. A rating is not a recommendation to buy, sell or hold the Bonds and may be subject to suspension, reduction or withdrawal at any time by S&P and/or Moody's. A suspension, reduction or withdrawal of either rating assigned to the Bonds may adversely affect the market price of the Bonds.

Obligations peut affecter négativement le prix de marché des Obligations.

EMETTEUR

Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Trésorerie de l'Etat
3, rue du St Esprit
L-1475 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

ISSUER

Grand Duchy of Luxembourg

AGENT D'ADMISSION

Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.

LISTING AGENT

AGENT PAYEUR PRINCIPAL

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

PRINCIPAL PAYING AGENT

CHEFS DE FILE

**Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,
Luxembourg
1, place de Metz
L-2954 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg**

JOINT LEAD MANAGERS

Société Générale

29, boulevard Haussmann
75009 Paris
France

**Dexia Banque Internationale à Luxembourg
S.A.**

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

***CONSEILS JURIDIQUES DES
CHEFS DE FILE***

**Allen & Overy Luxembourg
33, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg**

***LEGAL ADVISORS TO THE JOINT LEAD
MANAGERS***